

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 23 MAI 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COMPOSTEURS
AVEC LE SIVOM ET LE SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE**

Total : 18 L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le quinze mai, s'est rassemblé en salle des mariages de l'Hôtel de ville, 8 rue Sainte Geneviève à Epinay-sous-Sénart (91860), sous la Présidence de François DUROVRAY.

Présents : 14 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Thomas CHAZAL ;
Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ;
François DUROVRAY ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ;
Christine GARNIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Richard PRIVAT ;
Valérie RAGOT

Représentés : 01 Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER

Absents : 03 Sylvie CARILLON ; Olivier CLODONG ; Sabine PELLON

DBC 2025-19

SECRETAIRE DE SEANCE

Faten BENAHMED

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 04/06/2025

SEANCE DU 23 MAI 2025

DECISION

2025-19	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE COMPOSTEURS AVEC LE SIVOM ET LE SMITOM NORD SEINE-ET-MARNE
---------	--

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants, relatifs aux groupements de commandes,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2025-008 en date du 13 février 2025 relative à l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) en matière d'élimination des déchets,

VU le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de composteurs avec le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et le SMITOM Nord Seine-et-Marne,

CONSIDERANT que la CAVYVS a déjà utilisé un groupement de commandes pour la fourniture de composteurs avec le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et le SMITOM Nord Seine-et-Marne sur la période 2021-2025 et que la collaboration a été un succès,

CONSIDERANT que la fourniture de composteurs aux habitants est un levier essentiel de la réduction des déchets, identifié dans le PLPDMA,

CONSIDERANT que le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts propose de réaliser à nouveau un groupement avec le SMITOM Nord Seine-et-Marne d'une durée indéterminée, dont chacun des membres peut se retirer à tout moment par délibération de son assemblée délibérante,

CONSIDERANT que le marché conclu sera un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de composteurs individuels et collectifs en vue de centraliser et faciliter les commandes sur le territoire, conclu en procédure d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT que le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts sera notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des accords-cadres à bons de commande, ainsi que de signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement ; le coordonnateur assurera également une mission de conseil juridique et technique aux membres et que sa mission ne donne pas lieu à rémunération,

CONSIDERANT que la collectivité ne s'engage à conclure le marché qu'après consultation de l'offre choisie comme étant la plus avantageuse.

Le Bureau communautaire consulté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ADHERE au groupement de commande pour la fourniture de composteurs avec le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts et le SMITOM Nord Seine-et-Marne.

Article 2 : APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés, selon les modalités fixées dans cette convention.

Article 3 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#